

# Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 7 juillet 2022 à SAULX

(Salle polyvalente)

—

## Procès-verbal

Le sept juillet deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt neuf juin deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

### Présents votant (45)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Samuel DELCEY, Éric FRECHIN, Florence BEAUPOIL, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Joël JAQUET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Éric GARET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT

### Ont donné pouvoir (7)

Jean-Louis CHOBARD à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Christophe ROSSE à Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Romain WICKY à Patrice COLNEY, Jean-Luc VEILLON à Benjamin GONZALES

Présents non votant : Damien TAUNAY, Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

## I. Informations

- Conseiller numérique : intervention de M. Arnaud HURNI :
  - 06.07.80.86.62 – arnaud.hurni@haute-saone.fr
- Réseau des communes : intervention de Mme Laura CONTAMINE, Directrice commerciale
  - 01.42.68.17.17 - service.commercial@reseaudescommunes.fr>
- Commande de défibrillateurs : livraison/installation – fin août/début septembre
- Logements NOROY-LE-BOURG
- Réunion des secrétaires : le 17 juin 2022
- Cinéma de plein air : FRANCHEVELLE, MAILLERONCOURT-CHARETTE et NOROY-LE-BOURG
- Problème périscolaire
- Publication exclusivement sous forme électronique des actes depuis 1<sup>er</sup> juillet 2022

- Décisions du Président :

2022-19	09/05/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Adjoint administratif 12 h 00 hebdo du 16/05/2022 au 08/06/2022 - Sièges CCTV
2022-20	09/06/2022	Transfert de crédits des dépenses imprévues à l'art. 2111 - Achat terrain DAVAL (projet périscolaire SAULX)
2022-21	24/06/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - animateur 35 h du 01/09 au 31/08/2023 sur site périscolaire de VILLERS-LE-SEC
2022-22	24/06/2022	Recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - 6 adjoints animation juillet-août - Remplacement vacances

- *Le compte-rendu du conseil communautaire du 2 juin 2022 transmis par e-mail le 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité*

## II. Délibérations

### Environnement :

#### **2022-87 - Convention de partenariat : animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, avec la délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Communautés de Communes du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50% population, 50% superficie.

Une convention de partenariat a été conclue avec la Communauté de Communes du Triangle Vert en 2017.

Pour finaliser le projet de la constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le Président, aidé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI pour réaliser en interne la mise en place de l'EPAGE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Syndicat d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du Syndicat.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires, équipements informatiques et logistiques du poste de technicien, coût de la réunion SAFEGE de juillet 2021 et coût de la participation de l'EPTB, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Pour 2021, la participation de la CCTV s'élèvera à 561 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>51</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Gérard COULIN</i>

### **2022-88 - Convention de partenariat : constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne**

Depuis 2017, l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin était confiée à l'EPTB qui facturait directement ses interventions selon la répartition par tiers. En 2021, l'animation de la CLE a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne. Cette mission a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 3 Communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin selon la clé de répartition par tiers.

Pour mener à bien cette animation, le Président, aidé par l'EPTB, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien pour réaliser en interne le suivi de la CLE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires, équipements informatiques et logistiques du poste de technicien et coût de la participation de l'EPTB, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

La Communauté de Communes du Triangle Vert est sollicitée à hauteur de 250 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>50</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Francis THOMAS, René ROBERT</i>

### **Economie :**

#### **2022-89 - Engagement de co-financement d'opérations de construction de logements sociaux**

Vu la délibération du Département de la Haute Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cadre du traitement d'un îlot d'habitat dégradé) et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Le Département propose au conseil communautaire :

- d'acter le principe de cofinancement par le couple Département / Communautés de communes/des opérations de construction de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de :
  - 5 000 €/logement

Ce cofinancement pourra prendre la forme d'une subvention ou de la valorisation à partir de l'estimation des domaines d'un bâtiment ou de foncier mis à disposition. Il pourra être dégressif en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements produits par commune, sur une période cumulée de 5 années glissantes débutant lorsque la commune enclenche son premier logement, et au plus tôt en 2019 :

Nb de LLS produits par commune	Communes avec une population ≤ 500 habitants* 441 communes		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants* 91 communes		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants* 7 communes	
	Montant de la subvention du Département	Montant de la subvention du territoire (EPCI/commune)	Montant de la subvention du Département	Montant de la subvention du territoire (EPCI/commune)	Montant de la subvention du Département	Montant de la subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
5 à 20 logements	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
> à 20 logements			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €

\* la population prise en compte est la population municipale définie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (référence 2017).

- d'acter que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulières à chaque opération et autorisant le président de la Communautés de communes à signer la convention correspondante.

Vote :

<i>POUR</i>	4	<i>Patrice COLNEY, Joël JAQUET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé EPLE</i>
<i>CONTRE</i>	45	<i>Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Edwige HAEFFELE, Samuel DELCEY, Eric FRECHIN, Florence BEAUPOIL, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Éric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	3	<i>Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT</i>

La proposition est rejetée.

### **2022-90 - Prolongation de la suspension de loyer de La Trinquotte**

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de suspendre le loyer de la Trinquotte jusqu'au mois de juin dans l'attente de l'aboutissement des formalités en cours entre le département et la CCTV. A ce jour, les formalités sont encore en cours et devraient aboutir prochainement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prolonger la suspension du loyer tant que la vente ne peut pas être prononcée du fait du retard administratif.

À défaut d'une conclusion de vente par défaut ou défaillance de M. CAGNANT, la totalité des loyers depuis la suspension sera due et le bail recourra dans les mêmes conditions précédant cette suspension.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>49</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Michèle JACQUES</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT</i>

### **2022-91 - Vente du site de la Trinquotte**

La résiliation du bail emphytéotique passé entre le Département et la CCTV concernant le site de la Trinquotte ainsi que la vente du bien à la CCTV (restaurant, logement et terrain d'aisance) à l'€ symbolique conformément à la délibération du 22 juillet 2021 sont en cours.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, dès l'acquisition par la CCTV, la vente du site de la Trinquotte à M. CAGNANT, comme prévu par délibération du 7 octobre 2021 soit pour la somme de 185 000 € hors fiscalité, montant fixé conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales en date du 6 janvier 2021, prolongé le 24 juin 2022.

Les biens concernés sont les suivants :

Section	Parcelle	Surface	Situation
B	1283	46 a 21 ca	Lieu dit « Ferme de la Trinquotte »
B	1284	1 a 01 ca	Lieu dit « Ferme de la Trinquotte »

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

### **2022-92 - Vente de la licence IV**

Du fait de la vente du site de la Trinquotte à M. CAGNANT, il est proposé au conseil communautaire de vendre à la licence IV actuellement louée, pour la somme de 3 000 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>45</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>Patrick GOUX, Reynald GUYOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>5</i>	<i>Patrice COLNEY, Michèle JACQUES, Marie-Alyette JACQUES, Jean DESMARTIN, Romain WICKY</i>

## 2022-93 - Actions 70 – Augmentation de capital

La Société Action 70 accueille des entreprises en leur proposant un parc immobilier en location pour lancer leurs activités. Pour cela, elle dispose d'un capital pour investir dans l'immobilier. 15 à 20 % des coûts sont financés par la participation au capital et le reste par l'emprunt.

Actuellement son capital s'élève à 1,886 M d'€ divisés en 104 800 actions de 18 € et possède un parc de 13 500 m<sup>2</sup>.

La société a pour objectif est de passer le parc à 26 000 m<sup>2</sup> pour 2025 et d'augmenter le capital de 4,4 M d'€, ce qui porterait le capital à 6, 715 M d'€.

Préalablement il a été décidé une augmentation de capital par incorporation des réserves et report à nouveau débiteur pour un montant de 628 800 € élevant la valeur de l'action de 18 à 24 €.

Dans un second temps, il a été proposé au Conseil d'Administration une augmentation de capital de 4,2 M d'€ par la création de 175 000 actions nouvelles qui seront souscrites par moitié sur les années 2022 et 2023.

Le Président d'Action 70 sollicite donc l'avis des actionnaires, dont fait partie la CCTV, sur ce projet d'ensemble.

S'agissant de la participation de la CCTV à l'augmentation du capital, en tant qu'actionnaire, la CCTV bénéficie d'un Droit Préférentiel de Souscription (DPS) proportionnel à sa part actuelle dans le capital.

Le Président invite donc le conseil communautaire à délibérer soit :

- à souscrire à la part actuelle de la CCTV dans le capital (2.26 %) soit une participation de 11 300 € ;
- à renoncer de souscrire ;
- à souscrire à une participation de 20 000 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire renonce à souscrire par*

<i>POUR</i>	<i>34</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>12</i>	<i>Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Eric FRECHIN, Florence BEAUPOIL, Victor COULIN, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Benoit PETON, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Romain WICKY, Christophe VALOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>6</i>	<i>Bernard JAMEY, Edwige HAEFFELE, Joël JAQUET, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE</i>

## Enfance :

### 2022-94 - Contribution exceptionnelle pour « surcoût inflation alimentaire » pour la Cuisine de VILLERSEXEL

La Cuisine de VILLERSEXEL a alerté la Communauté de Communes sur la situation difficile dans laquelle se trouve la société compte tenu du contexte économique de la filière agro-alimentaire et notamment l'évolution des prix. De ce fait, elle sollicite une révision tarifaire de 3.85 %.

Après étude de cette demande, il s'avère que le marché de fourniture et livraison de repas ne contient pas de clause de révision, il n'est donc pas possible de renégocier les prix prévus au contrat initial. Toutefois, dans l'hypothèse d'un bouleversement économique tel que celui vécu aujourd'hui, le titulaire d'un marché peut bénéficier d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. L'indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une indemnité exceptionnelle de 3 200 € à la Cuisine de VILLERSEXEL ; cette somme prenant en compte partiellement en la révision tarifaire demandée à hauteur de 3.85 %.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>50</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>Éric GARET, Romain WICKY</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>0</i>	

### 2022-95 - Tarifs Périscolaires et extra-scolaires- actualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Les tarifs périscolaires et extra-scolaires appliqués par la CCTV n'ayant pas évolués depuis 2 ans, il est proposé au conseil communautaire de les ajuster avec une inflation de 5.8 %.

Par ailleurs, un tarif différent avec une participation supplémentaire de 0.20 € est ajouté pour l'accueil d'enfants « hors CCTV » en périscolaire et le coût réel appliqué pour les enfants « hors CCTV » pour l'accueil « extra-scolaire ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants :

## Tarifs Accueils Péricolaires

### TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE

	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
<b>T 1</b>	QF<680	1,45 €	5,40 €	1,45 €	1,55 €	1,45 €
<b>T 2</b>	681<QF<1100	1,55 €	5,70 €	1,55 €	1,65 €	1,55 €
<b>T 3</b>	1101<QF<1500	1,70 €	5,90 €	1,70 €	1,80 €	1,70 €
<b>T 4</b>	QF>1501	1,80 €	6,20 €	1,80 €	1,90 €	1,80 €

### TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT:

	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
<b>T 1</b>	QF<680	1,65 €	5,60 €	1,65 €	1,75 €	1,65 €
<b>T 2</b>	681<QF<1100	1,75 €	5,90 €	1,75 €	1,85 €	1,75 €
<b>T 3</b>	1101<QF<1500	1,90 €	6,10 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
<b>T 4</b>	QF>1501	2,00 €	6,40 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €

## Tarifs Accueils Extrascolaires

### TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30 - 8h30	Accueil Relais 17h30 - 18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30 - 17h30	Journée avec repas 8h30 - 17h30
<b>T 1</b>	QF<680	1,45 €	1,45 €	4,85 €	9,50 €	8,80 €	13,45 €
<b>T 2</b>	681<QF<1100	1,55 €	1,55 €	4,95 €	9,70 €	8,90 €	13,70 €
<b>T 3</b>	1101<QF<1500	1,70 €	1,70 €	5,05 €	9,90 €	9,00 €	13,90 €
<b>T 4</b>	QF>1501	1,80 €	1,80 €	5,20 €	10,25 €	9,10 €	14,15 €

### TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT :

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30 - 8h30	Accueil Relais 17h30 - 18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30 - 17h30	Journée avec repas 8h30 - 17h30
<b>T 1</b>	QF<680	1,65 €	1,65 €	6,60 €	13,20 €	10,10 €	16,70 €
<b>T 2</b>	681<QF<1100	1,75 €	1,75 €	7,00 €	14,00 €	10,50 €	17,50 €
<b>T 3</b>	1101<QF<1500	1,90 €	1,90 €	7,60 €	15,20 €	11,10 €	18,70 €
<b>T 4</b>	QF>1501	2,00 €	2,00 €	8,00 €	16,00 €	11,50 €	19,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	44	
<i>CONTRE</i>	4	<i>Edwige HAEFFELE, Eric GARET, Reynald GUYOT, Romain WICKY</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	4	<i>Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, Jean DESMARTIN, Marie-Pierre DUPRE</i>

## Ressources humaines :

### 2022-96 - Assurance du personnel : modification du contrat de groupe SOFAXIS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
  - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité ;
  - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption ;
  - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>49</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé CHAMAGNE, Mickaël MUHLEMATTER</i>

### **2022-97 - Création d'un poste permanent d'animateur à temps complet**

Il y a lieu de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet. L'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification et/ou expérience dans le domaine administratif, connaissance des techniques d'accueil, bonne utilisation des outils bureautiques.

La rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience soit entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré 352 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré 503 (En cas d'évolution réglementaire des grilles indiciaires, la rémunération évoluera en conséquence).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.*

### **2022-98 - Création de 2 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires**

Il y a lieu de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires. Les agents seront recrutés sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'animateur en site périscolaire.

En cas de recrutement d'agents contractuels, il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification et/ou expérience dans le domaine de l'animation, connaissance des techniques d'accueil, bonne utilisation des outils bureautiques.

La rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience soit entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré 382 (En cas d'évolution réglementaire des grilles indiciaires, la rémunération évoluera en conséquence).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.*

### **2022-99 - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30 h 00**

A compter du 01/09/2022, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires. L'agent sera recruté sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'animateur en site périscolaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, il est précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : qualification et/ou expérience dans le domaine de l'animation, connaissance des techniques d'accueil, bonne utilisation des outils bureautiques.

La rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience soit entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré 382 (En cas d'évolution réglementaire des grilles indiciaires, la rémunération évoluera en conséquence).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.*

### **2022-100 - Création d'un poste d'apprenti en communication**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la saisine du Comité Technique qui s'est réuni le 28 juin 2022,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage après avoir consulté le Comité Technique ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de conclure dès la rentrée universitaire 2022/2023, 1 contrat d'apprentissage suivant :
  - service : Administration Générale / Communication
  - nombre de postes : 1
  - diplôme préparé : Master Communication
  - durée de la formation : 2 ans
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>49</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>3</i>	<i>Patrice COLNEY, Romain WICKY, Gérard COULIN</i>

### 2022-101 - Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

Depuis 2014, date de la création de la Communauté de Communes du Triangle Vert, un certain nombre de postes n'ont pas été supprimés. Il convient de procéder à ces suppressions afin d'établir un tableau des effectifs en cohérence avec l'organisation des services.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de supprimer les postes suivants au 8 juillet 2022. Aucun des postes supprimés n'est occupé par un agent à ce jour :

Grade	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire de Service
Attaché	4	TC
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 h 00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	15 h 30
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	24 h 00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	11 h 55
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	21 h 25
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 h 00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 h 41
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	20 h 00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	15 h 00
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	8 h 00
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	30 h 00
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	16 h 00
Technicien principal	1	TC

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>51</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Samuel DELCEY</i>

### 2022-102 - Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2022

Suite aux différentes créations et suppressions proposées dans les délibérations antérieures, il est proposé au conseil communautaire de valider l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2022 joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.*

## Urbanisme :

### 2022-103 - Suppression de la délibération 2022-39 du 7 avril 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi

La délibération n° 2022-70 du 2 juin 2022 actualisant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 15 octobre 2015 ne prévoyant pas la suppression de la délibération n° 2022-69 du 7 avril 2022 qui annulait et remplaçait la délibération du 15 octobre 2015, il y a lieu de supprimer la délibération du 7 avril 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire de supprimer la délibération 2022-69 du 7 avril 2022.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.*

### 2022-104 - Attribution du marché d'élaboration du PLUi

Suite au lancement de l'appel d'offres engagé pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Triangle Vert, 2 offres dématérialisées ont été réceptionnées :

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL en groupement d'entreprise conjoint avec DSC AVOCATS 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON

VIDAL CONSULTANTS, 8, rue Borromée 75015 PARIS et 170, rue de la Croix 88440 FRIZO

Après l'ouverture des plis et la réunion de la Commission d'Ouverture des plis le 9 juin 2022, l'agence d'Urbanisme a procédé à l'analyse des Offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 30 juin 2022 pour attribuer le marché. Au vu de l'analyse, la CAO a proposé d'attribuer le marché à VIDAL CONSULTANTS pour la somme de : 223 195 € H.T

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'attribution du marché à VIDAL CONSULTANTS et autoriser le Président ou son représentant à signer le marché.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>50</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Eric GARET</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Marie-Alyette JACQUES</i>

## Finances :

### 2022-105 - Subventions

Des demandes de subventions ont été reçues dans le courant du mois de juin. Sur avis des membres de la commission, et du fait de crédits suffisants au budget dédié à l'animation du territoire/soutien au sport et événements culturels, ces demandes peuvent bénéficier du soutien de la CCTV conformément au règlement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Proposition
FRACAS (Course caisses à savon)	500 €
Radio Franche Comté Média	1 500 €
ACCA (Marche populaire - patrimoine)	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	50	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Michèle JACQUES</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

### 2022-106 - Budget Principal : décision modificative n° 3

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2022 correspondant notamment à une régularisation des reversements de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud de 2018 à 2021.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	9 171.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 171.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	47	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Patrice COLNEY, Romain WICKY</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	3	<i>Samuel DELCEY, Michèle JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF</i>

## 2022-107 - Taux des taxes 2022 pour capitalisation du taux de CFE

Au mois de mars, la CCTV a voté les taux suivants :

Taux sur le Foncier Bâti intercommunal (TFB)	6.31 %
Taux sur le Foncier non bâti intercommunal (TFNB)	20.79 %
Taux de la Contribution Financière Economique (CFE)	18.80 %

Sur l'état 1259 qui a été notifié à la CCTV, en page 2 il y a des éléments utiles au vote des taux de cotisation foncière des entreprises :

- taux maximum de droit commun : 20,16
- taux maximum avec capitalisation : 20,16

Comme la CCTV n'a pas voté le taux de CFE à hauteur du taux maximum de 20.16 % et qu'elle réunit les conditions pour capitaliser la fraction entre le taux voté en 2022 et le taux de 20.16 %, elle peut décider de mettre en réserve cette fraction de taux de CFE en 2022 pour une augmentation ultérieure. Dans ce cas, elle doit faire apparaître cette volonté dans une délibération. A défaut, cette fraction de taux de CFE capitalisable est perdue. Il est toutefois précisé que la CCTV, même si elle a délibéré sur le choix de capitalisation, n'est pas obligée d'utiliser la possibilité d'augmenter les taux.

En conséquence, il est proposé donc au conseil communautaire de capitaliser la fraction de taux de CFE en 2022 pour une utilisation ultérieure.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :*

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>Francis THOMAS, Éric GARET</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Gérard PERSONENI, Gérard COULIN</i>

## Organisation :

### 2022-108 - Poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président

Considérant l'absence d'implication, de conviction communautaire et de participation à la construction du territoire, des propos inappropriés lors de réunions de bureau et de conseils communautaires, en conséquence de la procédure intentée devant le tribunal administratif à l'encontre de la CCTV, et suite à un entretien avec le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président en date du 3 mai 2022, le Président a pris un arrêté retirant à compter du 29 juin 2022 les délégations de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> Vice-président en poste.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de M. Gérard COULIN à son poste de Vice-président.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse le maintien de M. Gérard COULIN sur le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président par :*

<i>POUR</i>	<i>11</i>	<i>Patrice COLNEY, Christelle HENRY, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Joël JAQUET, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Romain WICKY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD</i>
<i>CONTRE</i>	<i>26</i>	<i>Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Edwige HAEFFELE, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Claude THIEDEY, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>15</i>	<i>Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Samuel DELCEY, Victor COULIN, Sylvie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Philippe MOLLE, Gérard PERSONENI, Mickaël MUHLEMATTER, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Marie-Pierre DUPRE, Régis BOILLOT</i>

### 2022-109 - Indemnités des Président et Vice-présidents

Pour faire suite à la réduction du nombre de vice-présidents, les attributions ont été re-réparties, la charge de travail et les déplacements se sont donc accrus pour le Président et les Vice-présidents. La réglementation prévoit 1 Président et 11 Vice-présidents pour la communauté de communes, nous avons donc 1 Président et 3 Vice-présidents ayant des délégations.

En conséquence, compte-tenu de la charge de travail effective, il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités aux taux réglementaires, qui restent compris dans l'enveloppe budgétaire actuelle, à partir du 1/08/2022

- Président : 48,75 %
- Vice-présidents : 20,63 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	32	
<i>CONTRE</i>	10	<i>Patrice COLNEY, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, René ROBERT, Romain WICKY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	10	<i>Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Gérard COULIN</i>

### **2022-110 - Indemnités des conseillers délégués**

Après plusieurs appels à volontaires souhaitant s'engager pour le territoire, en accord avec les Vice-présidents le Président propose de nommer des Conseillers délégués ayant chacun une mission unique. Cela permet ainsi un engagement plus souple, moins chronophage et moins énergivore qu'un poste de vice-président, et ainsi donner envie à des conseillers de s'impliquer sur un sujet de prédilection ou pour lequel ils bénéficient d'une expertise particulière (tourisme/patrimoine, agriculture par exemple).

En conséquence, compte-tenu de la charge de travail effective, il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités des conseillers délégués, à partir du 1/08/2022 au taux de 6 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	32	
<i>CONTRE</i>	10	<i>Patrice COLNEY, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, René ROBERT, Romain WICKY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	10	<i>Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Gérard COULIN</i>

Séance levée à 22h45.

PV mis en ligne le 15 juillet 2022.

Le Président,  
Benjamin GONZALES